



**PROCÈS EN APPEL DE LA TENTATIVE D'ATTENTAT À
VILLEJUIF ET DE L'ASSASSINAT D'AURELIE CHATELAIN
- 19 AVRIL 2015 -**

Synthèse hebdomadaire

SEMAINE N°3

Du lundi 11 octobre 2021 au vendredi 15 octobre 2021

*Cette synthèse est issue des notes prises par l'équipe de la FENVAC, dont la retranscription, si elle se veut fidèle aux propos tenus lors des débats, demeure le fruit d'une reformulation.
Seul le prononcé de la Cour fait foi.*

Lundi 11 octobre 2021 :

- **Audition d'un expert en génétique :**

Une première experte en empreintes génétiques vient à la barre. Elle travaille au laboratoire de la police scientifique de Paris (INSP). Elle est invitée à présenter ses observations sur les éléments du lieu de l'assassinat d'Aurélié CHATELAIN ainsi que les effets personnels de Sid-Ahmed GHLAM.

Sur la parka de Sid-Ahmed GHLAM est retrouvé un mélange d'ADN (*c'est-à-dire deux dépôts d'ADN au même endroit*) de Sid-Ahmed GHLAM et d'Aurélié CHATELAIN sur les avants bras et au niveau du poignet droit.

S'agissant du véhicule où a été découverte Aurélié CHATELAIN, deux munitions ont été retrouvées dans sa voiture. A l'intérieur du véhicule 3 traces de sang ont également été relevées : sur la poignée intérieure conducteur, sur le frein à main, sur le bas de caisse de la porte avant et est mis en évidence l'ADN de Sid-Ahmed GHLAM. A l'extérieur du véhicule, sur la portière extérieure du véhicule, on retrouve le même mélange d'ADN, celui d'Aurélié CHATELAIN et de Sid-Ahmed GHLAM.

Dans la rue dans laquelle Sid-Ahmed GHLAM s'est arrêté pour appeler le SAMU, dans le 13^{ème} arrondissement, des prélèvements ont été effectués, notamment sur son pantalon, ne permettant que l'identification de son propre sang.

Dans cette même rue, était également stationnée une Mégane appartenant à Sid-Ahmed GHLAM, dans laquelle a encore été retrouvé son sang. Suite à une perquisition de celle-ci, ont été trouvées deux armes de poing, soit un Sphinx et un Sig-Sauer, ainsi qu'un fusil d'assaut et des chargeurs correspondant. A partir des prélèvements d'ADN, les trois armes ont mis en évidence leur toucher par Sid-Ahmed GHLAM, aucun autre (*pour rappel, il affirme jusqu'à présent que le Sphinx aurait été manié par un autre individu, Abou HAMZA*). Les prélèvements sur les chargeurs et munitions n'ont cependant pas donné de résultats génétiques.

Dans le véhicule sont retrouvés d'autres objets, notamment une paire de gants en plastique avec l'ADN de Sid-Ahmed GHLAM et celui d'Aurélié CHATELAIN.

Des prélèvements ont également eu lieu dans une Mégane retrouvée à Aulnay, au domicile d'Abdelkader JALAL (*l'un des accusés*) ainsi qu'au domicile de Sid-Ahmed GHLAM.

A la fin de son exposé, la Présidente interroge l'experte sur le processus réalisé pour un prélèvement, pour savoir si une expertise peut préjudicier à une seconde en soustrayant de l'ADN. En effet, le conseil de Rabah BOUKAOUMA a demandé une contre-expertise des prélèvements sur le sac, et la Présidente se demande si on peut perdre de l'ADN après un premier prélèvement. L'experte répond que « *si le prélèvement est bien fait oui, cela peut enlever de l'ADN et le 2nd expert après peut ne pas en retrouver* ».

Suivent ensuite les questions du ministère public : l'avocate générale s'interroge sur le fait de savoir si un tiers avait conduit la voiture d'Aurélié CHATELAIN (*selon la version des faits de Ghlam*), aurait-on forcément caractérisé son ADN ? « *Si une personne touche le volant sans gants, elle laissera son ADN. Mais on ne laisse pas systématiquement de l'ADN. L'action de conduire fait qu'on exerce une pression sur le volant, donc on peut s'attendre à en trouver, bien que le dépôt de trace de contact ne soit pas systématique* ».

S'agissant ensuite du pistolet Sphinx, l'arme qui a servi à tuer Aurélié CHATELAIN, on retrouve l'ADN de Sid-Ahmed GHLAM à plusieurs endroits. L'avocate générale demande si un autre ADN aurait été

trouvé, ce à quoi l'experte répond par la négative, comme elle l'a exposé dans sa restitution des travaux.

L'avocate générale demande alors si un tiers avait utilisé l'arme pour tuer Aurélie CHATELAIN, est-ce qu'on ne devrait pas retrouver son ADN ?

L'experte explique « *Si la personne touche l'arme sans gant, elle peut y laisser des traces. L'absence d'ADN n'est pas une absence de contact, ce n'est pas une preuve négative. Quand il y a de l'ADN, cela prouve un contact ou un transfert. S'il n'y en a pas, cela ne veut pas dire qu'il n'y en a pas eu. Mais on n'a trouvé à aucun endroit un mélange. On est sûr d'un ADN masculin, mais pas de mélange, contrairement à d'autres endroits.* »

- **Audition d'un second expert en génétique :**

L'après-midi s'ouvre sur une nouvelle expertise, cette fois-ci celle d'un expert de l'IFEG (Institut Français des Empreintes Génétiques).

Les magistrats ont souhaité que ce laboratoire démonte les armes pour effectuer des prélèvements sur l'intérieur des armes, puisque les personnes prennent moins de précautions en touchant l'intérieur d'une arme que lorsqu'elles manipulent l'extérieur.

De nombreux facteurs déterminent la quantité de cellules génétiques retrouvées : le caractère génétique, l'hygiène de la personne, la force, le temps de contact, le type de support.

On parle de transfert primaire lors de la première phase où la personne laisse des traces. Il existe aussi l'hypothèse du transfert secondaire, lorsque l'ADN transféré va être en contact avec un second objet, et va être transféré du premier objet au second objet.

Deux contre-expertises ont été demandées par les avocats de la défense.

Le conseil de Rabah BOUKAOUMA a sollicité une contre-expertise s'agissant d'un sac de sport.

Lorsque le laboratoire est saisi initialement, il procède à un prélèvement par échantillonnage. Lorsqu'il reçoit une demande spécifique de la part du conseil de Rabah BOUKAOUMA, le laboratoire prélève alors par quadrillage, en essayant de couvrir la totalité de la surface pour identifier un maximum d'empreintes génétiques.

Au regard des quantités d'ADN trouvées, l'expert a conclu que l'hypothèse d'un transfert secondaire (*c'est-à-dire d'objet à objet, et non de personne à objet*) était peu probable, et qu'un contact direct de Rabah BOUKAOUMA avec le sac était le plus probable.

- **Audition d'un expert en balistique :**

L'expert balistique du jeudi 7 octobre revient à la barre ce jour. Il explique avoir procédé au démontage des armes. Il doit répondre à la question de savoir si des parties des armes étaient accessibles ou non avant démontage et après.

Il a retrouvé sur le Sphinx l'ADN de Mamadou N'DIAYE (qui a comparu devant la Cour d'assises en première instance) mais aussi l'ADN de Sid-Ahmed GHLAM.

Sur la kalachnikov trouvée dans la voiture, l'ADN d'Eddy SADAOUY a été mis en évidence à l'intérieur du fusil d'assaut (après démontage sur la tige).

Sur une autre kalachnikov, on trouve l'ADN de Beramdane BESSOUYAH.

La Présidente demande à Beramdane BESSOUYAH s'il a déjà démonté la kalachnikov sur laquelle son ADN a été trouvée. Il admet avoir touché l'arme lorsqu'elle lui a été présentée dans un contexte de vente, mais il ne l'a pas achetée. Il explique que l'arme était en pièces, qu'on lui a proposé également d'autres objets à acheter (le tout était dans un sac).

La Présidente s'adresse ensuite à Sid-Ahmed GHLAM. S'agissant du Sig-Sauer, à l'intérieur duquel son ADN a été mis en évidence, il admet avoir démonté l'arme. Pour s'assurer de son bon fonctionnement, il a enlevé la balle et tiré à vide. L'expert explique alors que normalement pour voir si une arme fonctionne, il faut la faire tirer avec une balle. Le fait de tester l'arme sans balle permet uniquement de vérifier le fonctionnement mécanique du marteau.

- **Audition d'un enquêteur anonymisé :**

L'enquêteur appelé à témoigner s'est occupé de 118 scellés numériques. Il a agi sur commission rogatoire, en extrayant toutes les informations possibles, les triant ensuite par type de données pour que les enquêteurs puissent les exploiter. Son rôle n'est donc pas de travailler les données extraites.

Il explique comment les informations sont transmises d'un individu à un autre de manière sécurisée et sophistiquée. La méthode est basée notamment sur l'utilisation d'une clé publique, laquelle chiffre un message, et une clé privée qui contient des chiffres.

Mardi 12 octobre 2021 :

Ce mardi 12 octobre, le procès se poursuit avec l'examen des éléments techniques notamment la téléphonie.

Ainsi, deux enquêteurs de la DGSJ, témoignant anonymement, sont entendus au sujet des investigations qui ont été menées non seulement dans l'entourage familial des accusés mais également sur les différents échanges téléphoniques entre eux.

- **Audition du premier enquêteur :**

L'enquêteur met d'abord en exergue les circonstances dans lesquelles l'attentat était préparé. Il soulignera que la structure de cet attentat est particulière car les commanditaires ont agi depuis la Syrie. Ils se sont appuyés sur le soutien de Rabah BOUKAOUA, utilisant son réseau pour réunir des armes alors même qu'il ne connaissait pas le futur auteur potentiel (Sid-Ahmed GHLAM) de cet attentat. Ils ont veillé à ce que les différents acteurs restent hermétiquement séparés. Rabah BOUKAOUA a pu mettre dans une voiture le matériel, mis à disposition de Sid-Ahmed GHLAM sans aucun contact entre eux.

Les enquêtes menées par les officiers de police judiciaire avaient révélé que la famille de Sid-Ahmed GHLAM habitait à l'époque la commune de Saint-Didier et que leur père était retourné en Algérie. Ils se sont toutefois évités de le déclarer à la Caisse d'allocations Familiales, bénéficiant dès lors d'environ 30.000 euros par an. Lorsque la mère avait été interrogée sur son fils, elle avait déclaré ne pas avoir remarqué les agissements de son fils qui était parti étudier à Paris. Elle savait juste qu'il avait une petite amie, Mme L., qui n'était pas musulmane, et qu'ils étaient allés ensemble en Turquie.

De plus, cela a permis d'établir qu'une enquête avait déjà été ouverte par les autorités algériennes en 2017 pour apologie du terrorisme par Sid-Ahmed GHLAM qui était, à cette époque, accusé de recruter des personnes en vue d'une association de malfaiteurs terroriste. En effet, il y avait eu des rassemblements pendant le ramadan et Sid-Ahmed GHLAM y avait affirmé que faire le djihad était un devoir pour tout musulman. Selon l'enquêtrice, il est clair que Sid-Ahmed GHLAM était venu de France pour faire de la propagande.

Il a également été confirmé à travers l'exploitation des supports informatiques que M. Sid Ahmed GHLAM avait bien préparé un projet d'attentat sur le territoire français, cela a été découvert malgré toutes les précautions prises pour sécuriser ses fichiers.

Sur ses liens avec les autres accusés, il en ressort qu'au retour de son second séjour de Syrie, il a acheté un ordinateur de marque Lenovo et tous les processus de sécurisation lui ont été donnés par Abou MOUSSA avec lequel il échangeait souvent par Skype. Toutefois, certains fichiers n'ont pu être déchiffrés que grâce à la clé USB retrouvée chez Mme L. Il a été difficile parfois de savoir qui était derrière certains noms.

Interrogé sur ses interlocuteurs, Sid-Ahmed GHLAM avait indiqué qu'Abou MOUTALAH avait été son principal interlocuteur. Selon l'enquêtrice, il communiquait très souvent avec ses commanditaires via Skype dont Abdelhamid ABAOUD, qui utilisait le surnom d'Abou OUMAR.

Toujours selon les investigations menées par les OPJ, il est apparu qu'Abou ABDALLAH était le passeur qui a été en contact avec GHLAM lors de son 2^{ème} voyage en Syrie mais aussi celui d'ABAOUD quand ce dernier allait en Syrie.

Concernant, les liens entre Rabah BOUKAOUMA et le clan BEN YOUCEF, de l'enquête il ressortira qu'ils sont des cousins car la grand-mère paternelle de BOUKAOUMA était la cousine de la grand-mère BEN YOUCEF. Aussi, il est avéré que Rabah BOUKAOUMA et les deux frères BEN YOUCEF se sont retrouvés au pèlerinage de la Mecque.

Par ailleurs, l'enquêteur rappelle que lors de l'instruction, Rabah BOUKAOUMA avait reconnu Eddy SADAoui avec qui il avait fait connaissance en avril 2014 alors même que ce dernier confirmait avoir traité avec les frères BEN YOUCEF.

- **Audition du second enquêteur :**

Le second enquêteur présente les liens entre les accusés en se basant sur la téléphonie. Il aborde cette analyse sur le fondement du bornage des téléphones des accusés en suivant la chronologie des faits qui leur sont reprochés : de la préparation à leur arrestation.

Ainsi, l'analyse de la téléphonie a pu mettre en avant des rencontres entre les accusés sur plusieurs dates ainsi que des lieux de rencontre notamment à proximité du domicile des parents de Rabah BOUKAOUMA et la crêperie « *Sucré-Salé* ».

L'enquêteur explique qu'à travers la téléphonie, ils ont découvert une organisation logistique très discrète en vue de la commission de cet attentat. Par ailleurs, il a été procédé à une expertise supplémentaire de la téléphonie d'Eddy SADAoui car son ADN avait été trouvé sur les 3 Kalachnikovs. Le juge d'instruction avait, de fait, ordonné que soient effectuées des recherches d'informations sur la ou les personnes qui auraient pu fournir les armes à Eddy SADAoui, et cette enquête les a même menés en Belgique vu qu'il s'y était rendu à plusieurs reprises.

L'enquête en matière de téléphonie a effectivement démontré que M. BRAHAMI avait bien rencontré M. Eddy SADAoui. Il en est également ressorti que tous les accusés n'étaient pas forcément en contact téléphonique entre eux.

Mercredi 13 octobre 2021 :

Cette journée fut marquée par l'audition de Mme M., une ancienne compagne d'Abdelnacer BENYOUSSEF, chef, ou « *émir* » des opérations extérieures de l'État Islamique, et présumé décédé en Syrie fin mars 2016. Elle a partagé la vie de Abdelnacer BENYOUSSEF pendant 18 mois, de septembre 2014 à mars 2016.

- **Auditions de témoins, compagne de membres de l'Etat islamique :**

Elle est arrivée en Syrie avec une autre femme française, qui sera également auditionnée un peu plus tard dans la journée.

Mariée à Abdelnacer BENYOUSSEF dès son arrivée, elle explique lors de son audition que son mari était en charge de la préparation des attentats à l'étranger, plus particulièrement en France. Mme M. explique que bien qu'elle ne savait quasiment rien des activités de son mari, ce dernier lui a confirmé qu'il avait participé à la préparation des attentats de l'Hyper Cacher avec Amedy COULIBALY et de Villejuif, impliquant nommément Sid-Ahmed GHLAM. Elle précise qu'il s'était ainsi venté auprès d'elle d'avoir tout appris à Sid-Ahmed GHLAM et d'avoir recruté Amedy COULIBALY.

Mme M. dit ne pas garder de bons souvenirs de sa période syrienne. Elle est rentrée en France en 2020 et est actuellement en détention provisoire, en attente de son procès.

La seconde témoin est ensuite auditionnée. Elle était la compagne de Samir R., de nationalité française, dont l'audition par la Cour en visio-conférence est prévue juste après. Il est actuellement emprisonné en France. Il a été jugé pour avoir combattu en zone irako-syrienne, parti le 23 juin 2014.

Leurs auditions donnent à la Cour un aperçu de la vie quotidienne sous l'État islamique : des femmes en permanence cloîtrées chez elles, devant se cacher pour regarder des films, qui ne peuvent sortir qu'en présence de leur mari, qui diront à la barre ne jamais rien savoir du quotidien de leur mari sur place. Elles ne peuvent adresser aucun mot à un autre homme autre que leur mari. Toutes les deux déclarent n'avoir jamais eu connaissance du projet d'un attentat à venir.

La seconde mentionnera certains aspects de la politique de terreur de l'État Islamique, tels que des têtes sur des piques, exposées dans la rue, ainsi que des espaces publics envahis de clips de propagande à Raqqa.

- **Audition de Monsieur Samir R., témoin :**

Samir. R est ensuite auditionné. Il dit avoir été entraîné mais n'a jamais combattu, à la grande surprise de l'avocat général. Il dira ensuite qu'il est devenu instructeur en camp, et qu'il était chargé d'entraîner les nouveaux arrivants.

D'autres éléments intéressants ressortent de son audition à la barre : son frère avait une fonction de bourreau. La « katiba des bâtards » (*le mot Katiba correspond généralement à un bataillon ou à une compagnie pour une unité ou un camp de combattants lors de différents conflits en Afrique du Nord ou dans le Sahel*) était la katiba dont faisait partie Abelhamid ABAAOUD (cette katiba était réputée extrêmement violente) et la katiba des amni (*Amni est le terme employé pour désigner la sécurité interne de l'État Islamique*), est la katiba dont faisait partie le frère de Samir R. C'était la katiba du porte-parole de l'État Islamique.

Il informe également la Cour qu'il y avait des registres de noms pour des attentats suicides, et qu'il s'agissait de démarches volontaires.

Selon lui, pour commettre un attentat, il faut être discret, entraîné et savoir pratiquer la Taqîya (*autrement dit, la technique de dissimulation de sa foi islamique, afin d'éviter la persécution*).

C'est lui-même qui, avec la première témoin, décide de repartir en France. Pour lui, ce n'était pas possible de rester en Syrie. Il confirme qu'en plus des têtes sur des piquets, il y avait également des gens pendus à des réverbères dans les rues de Raqqa. Il a également entendu parler sur place de syriens jetés du haut d'un immeuble, parce qu'accusés d'homosexualité.

Sont ensuite auditionnées plusieurs personnes, dont une qui a été accusée par une autre personne d'avoir remis le pistolet Sphinx à Sid-Ahmed GHLAM, mais qui a bénéficié d'un non-lieu par le juge d'instruction. L'avocat général ne manquera pas de mentionner que sa belle-famille (*de la personne qui dépose*) est tout de même « *une bonne famille de fanatisés, salafistes et pro-djihadistes* ». Cette personne nie de nouveau totalement avoir donné un quelconque pistolet.

- **Audition d'un témoin anonymisé :**

Est également entendue une personne qui au début des années 2000, s'est fait arrêter à la frontière pakistano-afghane par les américains. Il sera détenu jusqu'en 2004 à la prison de Guantanamo, où lui sera infligé la torture. Une histoire qu'il essaie d'oublier. Ça fait 20 ans.

S'il est auditionné aujourd'hui, c'est parce qu'il connaît plusieurs des accusés : Rabah BOUKAOUMA, Farid BRAHAMI ainsi que Abdelkader JALAL et parce qu'il a lui aussi, travaillé pendant un temps au « Crousty Time », restaurant halal des Mureaux, qui fait l'objet d'une grande attention au sein de ce procès, puisque dans la période des faits (soit 2015), ce commerce était connu pour être un endroit fréquenté par des profils radicaux.

Il dit de Farid BRAHMI, l'un des accusés, que « *c'est une bonne personne* », et qu'il est ami avec Abdelkader JALAL. Il précise par ailleurs que les « *barbus* » c'est une population que l'on retrouve un peu partout aux Mureaux, pas seulement dans ce restaurant. Il explique également qu'aux Mureaux, où il y a plein de sandwicheries, la plupart sont tenues par des religieux. Pour lui, de 2005 à 2015, il y a peu d'opportunités de travail au sein de cette ville ainsi qu'une grande délinquance.

- **Audition d'un témoin anonymisé, gérant d'un restaurant :**

La journée se termine par l'audition d'un des anciens gérant de la crêperie « Sucré-Salé » des Mureaux, autre restaurant des Mureaux connu lui aussi pour sa fréquentation de personnes « *barbus* », qu'il explique par la certification halal de son établissement à l'époque. Il finit sa déposition en disant que Abdelkader JALAL est un « *voyou* », pas un djihadiste.

Jeudi 14 octobre 2021 :

La journée a débuté par l'audition de deux témoins : M. Segha S. et M. B. . Puis, l'audience s'est poursuivie par un débat à propos du versement de certaines pièces de procédure. Enfin, il a été procédé à l'interrogatoire de Sid-Ahmed GHLAM à propos de ses voyages en Syrie.

- **L'audition de Monsieur Segha S. :**

Le témoin était un employé du restaurant « Sucré-Salé », un établissement où un certain nombre de personnes dite radicalisées ou affiliées à un mouvement salafiste ont été identifiées. Il explique qu'il travaillait avec Abdelkader JALAL. Il était également proche d'Eddy SADAOUI avec lequel il avait travaillé pour une agence de voyage organisant des pèlerinages à la Mecque. Il le décrit comme quelqu'un de serviable.

S'agissant des soupçons de radicalité de certains employés de la crêperie « Sucré-Salé », il explique qu'il ne le savait pas. Il n'était du genre à poser des questions.

Monsieur S. est également interrogé sur ses conversations téléphoniques avec Monsieur SADAOUI. Il lui avait notamment envoyé un article du journal « Le Monde » intitulé « *Une crêperie conspirative* ». L'avocat général et les parties civiles estiment que Monsieur S. était au courant de l'activité clandestine du restaurant et que l'article servait à avertir le personnel du restaurant. Ce dernier se défend en expliquant qu'il a envoyé l'article à plusieurs proches et non spécifiquement à M. SADAOUI. Il explique également avoir quitté la restaurant peu de temps après les révélations dans la presse et donc que son intention n'était nullement d'avertir les personnes concernées.

- **L'audition de Monsieur B. :**

Il est le frère du terroriste Abdelnasser BENYOUCEF, considéré par les autorités comme un vétéran du Djihad armé.

Concernant les personnes accusées, il dit connaître Rabah BOUKAOUMA. Il a été choqué d'apprendre que ce dernier a été mis examen dans cette affaire, pour des faits de terrorisme.

Lors de son audition, il évoque un pèlerinage à la Mecque en 2004 avec sa famille, voyage pendant lequel il a croisé Rabah BOUKAOUMA. Les avocats de la défense ont fait préciser par le témoin que les deux individus se sont retrouvés sur place et n'ont pas pris le même le vol, comme cela avait pu être indiqué au cours de l'information judiciaire.

Il est également interrogé sur la radicalisation de son frère : ses voyages entre l'Afghanistan, la Tchétchénie et la Syrie. Il explique qu'il était au courant de sa volonté de faire le djihad armé, mais est tombé des nues lorsqu'il a appris son rôle lors des attentats du 13 novembre 2015.

- **Point sur le versement du dossier complet :**

Après ces deux auditions, a lieu un débat sur le versement complet des pièces du dossier d'instruction à l'ensemble des parties au procès. L'avocat de Rabah BOKAOUMA a déposé des conclusions sur ce sujet. Il se fonde notamment sur un arrêt de la Cour Européenne des Droits de l'Homme du 25 septembre 2012 « Novo et Silva contre Portugal ». Ainsi, au visa de l'article 6 de la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales, il estime que dès lors que le parquet verse des pièces de procédure, les avocats (parties civiles et/ou défenses) sont en droit d'en prendre connaissance au nom du droit des personnes et de l'équité des parties dans un procès pénal.

Les avocats des parties civiles et les avocats généraux ne voient aucune difficulté à ce que ces pièces soient communiquées.

La présidente précise que cette question est mise en délibérée.

- **Premier interrogatoire de Sid-Ahmed GHLAM :**

Cet interrogatoire concerne la genèse de l'engagement de Sid-Ahmed GHLAM auprès de l'État Islamique.

Sid-Ahmed GHLAM explique qu'il avait 21 ans lorsqu'il a vraiment commencé à s'intéresser à la géopolitique et la situation Irako-Syrienne. De 2011 à 2013, sa pratique de la religion est devenue plus rigoureuse. Lors d'un voyage de deux mois et demi en Algérie en 2014, il a pris des cours de religion.

Lors de son premier voyage, il avait le numéro d'un passeur qu'il a rejoint dans un petit village à la frontière turco-syrienne. Arrivé à Alep, il était dans une maison d'accueil. Il précise avoir rempli une fiche avec son nom, prénom et kunya (*un des éléments du nom arabe*). Il explique ne pas avoir été interrogé sur ce qu'il voulait faire au sein de l'État Islamique. On lui aurait simplement demandé les détails de son voyage et sa connaissance de DAESH.

Ensuite, il explique s'être rendu à Raqqa, où il était contacté par un certain Abou OMAR, une personne qui l'aurait aidé à rentrer en Syrie. Il est alors entré en contact avec Abdelnasser BENYOUCEF. Les deux individus seraient partis ensemble dans une auberge de l'état islamique à proximité de l'hôpital, dans laquelle ils seraient restés une semaine. Pendant ce séjour, Sid-Ahmed GHLAM explique qu'il s'est entraîné au montage, démontage et maniement d'une kalachnikov. Il a également reçu des cours de religion. Cependant, Il explique ne pas avoir eu d'entraînement physique. A l'issue de cette semaine, on lui aurait proposé de faire du renseignement en France sans que ne soit évoqué la préparation d'un attentat.

Lors de son second séjour en Syrie en février 2015, il explique avoir été formé au décryptage informatique auprès d'Abou OMAR. C'est à ce moment qu'il aurait exprimé son envie de commettre un attentat en France afin de faire cesser les bombardements de la coalition en Irak et en Syrie. Initialement, il voulait attaquer une station de gare RER. L'objectif était de tirer à la kalachnikov pendant l'heure de pointe.

Concernant son application au sein de l'État Islamique en Syrie, Il explique ne pas être beaucoup sorti lors de ses deux voyages.

Les avocats de parties civiles ont notamment émis des doutes quant à cette nouvelle version puisque ce n'est pas la première fois que Monsieur Sid-Ahmed GHLAM a recours aux mensonges. Lorsqu'il est fait référence à Abou OMAR, ils estiment qu'il s'agit de Abdelhamid ABBAOU. Cependant, Monsieur GHLAM parle d'un autre Abou OMAR et qu'il n'a aucun intérêt à mentir puisque ABBAOUD est décédé.

L'audience a été suspendue à 19h11.

Vendredi 15 octobre 2021 :

L'interrogatoire du suspecté opérationnel de cette attaque terroriste Sid-Ahmed GHLAM, qui avait commencé la veille, s'est poursuivi sur la journée du 15 octobre 2021. La présidente a tenu à procéder par ordre chronologique.

- **Second interrogatoire de Sid-Ahmed GHLAM :**

- *Éléments à charge retrouvés au domicile de GHLAM :*

Elle revient tout d'abord sur les éléments à charge retrouvés au domicile de l'accusé, à savoir une vaste documentation djihadiste sous forme de supports numériques (vidéos de propagande de l'Etat islamique (EI) qui invitent au djihad et à la préparation d'attentats et des anachids glorifiant l'EI et le martyr que Sid-Ahmed GHLAM se passait « en boucle » dans sa voiture) et de livres sous format papier. Sid-Ahmed GHLAM reconnaît les faits : *« Oui je me documentais beaucoup sur internet, je rentrais sur des sites de l'EI, je téléchargeais toutes des encyclopédies, des archives, c'était des giga et des giga (de données). Je téléchargeais tout ce que je trouvais. »*

La présidente précise à la Cour que des éléments de djihadisme se trouvent sur tous les supports numériques, y compris sur des disques durs externes qui comprennent des fichiers très pratiques : préparation physique, premiers secours, armes, chimie des explosifs, sécurité et renseignements, topographie, tutoriels d'armes de guerre, fabrication d'engins explosifs mais également une façon de résister aux interrogatoires, d'utiliser les boîtes aux lettres mortes, des justifications de l'exécution et plus spécifiquement de la décapitation et de l'égorgeage. Seront même trouvés la retranscription des échanges entre Mohammed MERAH et le médiateur des forces de l'ordre.

- *Les préparatifs du projet d'attentat terroriste :*

L'accusé, jeune homme sans aucune vie sociale si ce n'est sa famille et une relation à distance avec Mme L., celle qu'il appellera « la sœur », et chez qui il avait prévu de se cacher une fois l'attentat commis (et qu'il avait prévu de laisser aux soins de l'EI pour qu'elle trouve un autre mari en cas de mort lors de l'attentat), était décrit par cette dernière comme quelqu'un de morbide, qui lui faisait peur, parlant constamment de la mort.

Sid-Ahmed GHLAM dit avoir écrit un testament la veille de la mort d'Aurélien CHATELAIN, et envoyé aux commanditaires par un message crypté non enregistré dont il n'a pas été trouvé trace par les services enquêteurs. Il répond à la Cour qu'il pensait qu'il allait mourir dans cet attentat, même s'il avait prévu un plan B pour la prendre la fuite chez Mme L. à plusieurs centaines de kilomètres de Villejuif.

Très méticuleux, Sid-Ahmed GHLAM notait tous ses préparatifs à l'intérieur d'un classeur vert. Il *« J'écrivais tout ce que je pensais, c'est comme ça que je fonctionne – ce sont des choses que je regrette aujourd'hui. »* Étaient en effet notés : les repérages, les cibles, les précautions à prendre pour ne pas laisser de trace ADN, que faire en cas de saignement, y-a-t-il beaucoup de musulmans, combien de caméras sur ce parking, la liste du matériel à se procurer, les étapes restant à faire, et même les divers scénarios envisagés.

Pour ne laisser aucune trace, Sid-Ahmed GHLAM avait prévu des gants, un bandeau pour les cheveux, des sacs poubelles, des tenues de rechange différentes (formes et couleurs différentes, 2 paires de casquette différentes, 2 paires de lunettes différentes), des cache cols, et avait même prévu de changer sa démarche lors des repérages. Il avait pris le soin de prendre des tickets de métro pour ne pas badger son pass Navigo. Il prend 2 couteaux dans sa voiture pour s'en servir quand il arriverait à

court de munitions. La présidente présente des éléments prouvant que Sid-Ahmed GHLAM a fait des recherches sur des explosifs : « *J'ai fait des recherches, je t'envoie un fichier pour trouver les composants, comme ça Inch Allah si je ne suis pas là, les frères pourront s'en procurer* ». Les enquêteurs ont trouvé dans son ordinateur un document compilant de nombreux liens hypertexte pour se procurer des billes d'acier, de l'eau oxygénée, de l'acide sulfurique, tout le nécessaire en somme pour fabriquer du TATP et en faire une bombe.

Durant cette audience est longuement abordée la nuit du 13 avril 2015 et les conditions dans lesquelles Sid-Ahmed GHLAM est venu récupérer les armes dont des kalachnikovs, les parties envisageant l'hypothèse où Sid-Ahmed GHLAM ait voulu filmer le ou les attaques qu'il projetait. L'accusé, qui semble manifester une grande défiance sur cette question, nie catégoriquement avoir jamais acheté ou porté une caméra go-pro, caméra dont la preuve de l'existence fait défaut. Il indique que la seule caméra qu'il avait est un caméscope, qui a d'ailleurs été retrouvé à son domicile. Il justifie cette impossibilité par le fait qu'il avait finalement décidé de ne pas filmer l'attaque, après y avoir dans un premier temps pensé, car il avait peur que ce comportement soit ostentatoire, ce qui est un péché pour l'islam selon lui : « *Je ne voulais pas me faire passer pour un héros [...] j'avais l'intention de le faire pour Dieu* ». Un des assesseurs ne manque alors pas de faire remarquer la contradiction de ce propos avec l'essence même d'une attaque terroriste qui vise à terroriser le plus de monde, et donc qui doit être médiatisé et le plus ostentatoire possible. Me CHEMLA, avocat de la FENVAC, fait remarquer que la veille il déclarait que « *le but de cet attentat, c'était qu'on parle de moi* ». La présidente quant à elle fait remarquer que le dossier montre qu'à chaque fois qu'un ordre lui a été donné par les commanditaires, il est passé à l'action : « *Vous êtes un soldat discipliné M. GHLAM* », qu'en outre, l'inscription « *caméra go pro* » figure dans sa « *to-do list* », et que plusieurs terroristes se sont auparavant filmés comme Coulibaly ou Merah. Ultime argument à charge, la présidente revient sur un enregistrement réalisé le 15 août 2015 dans le parloir sécurisé de sa prison qui fait état d'une conversation qu'il a alors avec sa sœur et dans laquelle il remercie Dieu que la caméra « *n'ait pas marché* ».

Autre point de contestation pour l'avocat de la défense : s'il est argué durant l'audience que GHLAM aurait jeté la Go-pro dans une poubelle et aurait demandé à sa sœur de venir récupérer la caméra, le conseil de Sid-Ahmed GHLAM vient dire qu'il est irréaliste de venir récupérer quelque chose dans une poubelle qui a été jeté il y a 4 mois : de nombreux passages des éboueurs intervenant entre temps.

Durant l'audience, il est fait état de messages des commanditaires indiquant à Sid-Ahmed GHLAM qu'il doit passer à l'action rapidement car « *des frères* » doivent faire un attentat le dimanche de leur côté, et qu'il doit finalement faire son action seul, sans aide humaine, alors qu'il était justement censé être aidé d'un autre « *frère* » qui lui aurait été envoyé par les commanditaires. Il indique que suite à cette nouvelle donnée reçue au dernier moment, il a insisté et finalement les commanditaires auraient cédé et lui auraient envoyé quelqu'un pour l'assister, le fameux et mystérieux Abou HAMZA, accusé par Sid-Ahmed GHLAM d'être la personne ayant tué Aurélie CHATELAIN, et dont aucune preuve de son existence n'a pu être produite par quiconque dans cette procédure pénale comme le rappelle l'avocat général.

Selon Sid-Ahmed GHLAM, Abou HAMZA serait venu avec sa voiture personnelle rattachée donc à son nom, et ce véhicule devait servir à faire l'attentat, ce qui l'aurait d'après lui mis en colère. La cour, le ministère public et les parties civiles, questionnent fortement Sid-Ahmed GHLAM sur la contradiction que constitue la difficulté proclamée par l'accusé de se procurer un véhicule pour commettre l'attentat, chose pourtant promise par les commanditaires, alors que la cellule logistique a réussi à fournir de nombreuses armes pourtant bien plus difficiles à trouver (140 000 voitures sont volées par an en France comme le rappelle l'avocate générale).

○ *Les cibles du projet d'attentat terroriste :*

Interrogé à ce sujet, l'accusé indique que l'idée d'une attaque sur une Église située à Villejuif vient des commanditaires. La présidente ne manque toutefois pas de préciser à Sid-Ahmed GHLAM qu'il a en revanche de sa propre initiative proposer l'Église du sacré cœur à Paris.

Interrogé par l'un des assesseurs quant au choix de la ville de Villejuif et au caractère potentiellement antisémite de l'attentat au regard de l'étymologie de Villejuif comme « *ville des juifs* », Sid-Ahmed GHLAM nie catégoriquement cette explication et au contraire justifie ce choix de commune par une grande distance des Eglises avec les commissariats de police.

La présidente lui demande si l'attentat devait viser une ou bien deux églises, ce à quoi il répond que l'attentat ne devait concerner qu'une église, et que le choix s'était porté au dernier moment sur Sainte-Thérèse. Les avocats des parties civiles ne souscrivent pas à cette thèse, notamment Me CHEMLA, puisque que l'Église Sainte-Thérèse est la plus petite des deux (l'autre étant celle de Saint-Cyr Sainte-Julitte), et que Sid-Ahmed GHLAM a reconnu à plusieurs reprises avoir voulu faire le « maximum de victimes ». Pour Me CHEMLA, Sid-Ahmed GHLAM envisageait d'attaquer une première église au moment des sons de cloches (raison pour laquelle il aurait compté la durée des sons des cloches), puis d'aller, au moment les secours se seraient affairés à porter assistance aux premières victimes, attaquer la seconde église de Villejuif.

L'accusé dit ne pas avoir eu d'objectif chiffré de victimes malgré avoir procédé à 2 repérages sur place. La présidente ne manque pas de lui faire remarquer qu'il a vu le nombre de paroissiens puisque les repérages étaient réalisés le dimanche à l'heure de la messe.

La gare de Villepinte a été ciblée (une vidéo de repérage dans cette gare est montrée à l'audience ce jour-là). Toutefois cette idée est abandonnée en raison du grand nombre de musulmans présents. Sid-Ahmed GHLAM confirme qu'« *idéologiquement* », la présence de beaucoup de musulmans incite à choisir une autre cible. Il confirme qu'il n'avait pas d'idée du nombre de morts qu'il aurait pu faire dans la gare car déclare qu'il ne savait pas combien il aurait eu de chargeurs à disposition.

Il est aussi question d'un train pour lequel GHLAM aurait dit à ses commanditaires qu'il ferait une bonne cible et au sein duquel il aurait été possible facilement de faire au minimum 150 victimes (et au maximum 400 victimes). Selon lui 2 frères suffisaient pour une telle attaque. Sid-Ahmed GHLAM reconnaît les faits et indique à la cour qu'il s'agit du train TER reliant Paris à Saint-Dizier. Il admet que c'est bel et bien une opération visant à mourir en martyr en faisant le « *maximum de morts possible* », en cas d'identification de sa personne.

Interrogé sur cette question, il répond qu'il n'a jamais envisagé d'attaquer l'église copte, « *Eglise Archange Michel et Saint-Georges* », ni même un commissariat de police ou de gendarmerie (alors pourtant que de nombreuses recherches avaient été faites sur divers commissariats ; selon Sid-Ahmed GHLAM pour vérifier les distances entre ceux-ci et les églises de Villejuif) ou encore le lycée polyvalent de Créteil.

La présidente lui demande si les marchés (notamment celui de Bastille et celui de Montreuil) sur lesquels il s'était renseigné en faisant de nombreuses recherches sur un ordinateur de la bibliothèque François Mitterrand à Paris avaient été des potentielles cibles. Il répondra par la négative durant toute la journée, prétendant que ces recherches avaient été faites pour sa mère. Les avocats des parties civiles, Me CHEMLA et Me CASUBOLO, ont vivement bousculé Sid-Ahmed GHLAM sur ce point.

L'audience est suspendue à 19h22.